

dance échangée depuis le 1^{er} septembre 1965 jusqu'au 15 janvier 1966 entre le ministre des Affaires extérieures ou l'un quelconque des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures d'une part, et, d'autre part, M. Gaétan Thériège, de Thetford Mines, comté de Mégantic.

(La demande est agréée.)

CORRESPONDANCE AVEC M. BENOÎT ALLAIRE

Demande n° 35—M. Langlois (Mégantic):

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée depuis le 1^{er} septembre 1965 jusqu'au 15 janvier 1966 entre le ministre des Affaires extérieures ou l'un quelconque des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures d'une part, et, d'autre part, M. Benoît Allaire, de Thetford Mines, comté de Mégantic.

(La demande est agréée.)

CORRESPONDANCE AVEC M. JEAN-MARC ROBERGE

Demande n° 36—M. Langlois (Mégantic):

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée depuis le 1^{er} septembre 1965 jusqu'au 15 janvier 1966 entre le Ministre des Affaires extérieures ou l'un quelconque des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures d'une part, et d'autre part, M. Jean-Marc Roberge, de Thetford Mines, comté de Mégantic.

(La demande est agréée.)

LETTRE DE M. LE MAIRE JUBA DE WINNIPEG

Demande n° 37—M. Simpson:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la lettre adressée le 11 janvier 1966 au premier ministre par le Maire Juba de Winnipeg, et de la réponse à ladite lettre au sujet de la prétendue injustice du gouvernement envers l'Ouest du Canada.

(La demande est agréée.)

EXPROPRIATIONS DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE AU QUÉBEC

Demande n° 38—L'hon. M. Bell:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de décrets du conseil, de décisions du Conseil du Trésor, directives, mémoires, instructions, conseils ou autres documents se rapportant à la ligne de conduite que le gouvernement du Canada a adoptée le 23 avril 1963, au sujet de l'acquisition, par la Commission de la Capitale nationale ou en son nom, de propriétés situées dans la province de Québec.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette motion demande qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de décrets du conseil, de décisions du Conseil du Trésor, directives et ainsi de suite. On s'est toujours opposé à la Chambre au dépôt des décisions du Conseil du Trésor, à moins qu'elles ne soient confirmées par un décret du conseil. A cette restriction près, je veux bien que cette motion soit adoptée. Je pense

que, de toute façon, il n'existe pas de telles décisions du Conseil du Trésor dans ce cas-ci, mais je voulais faire cette réserve afin que cela ne crée pas de précédent.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, dans les circonstances, je ne m'oppose pas à la réserve qui a été faite, mais je me réserve pour l'avenir le droit de discuter de la question, afin d'établir si un obstacle s'oppose à la production à la Chambre des décisions du Conseil du Trésor.

M. l'Orateur: La motion est-elle retirée?

L'hon. M. McIlraith: Elle est acceptée, monsieur l'Orateur, compte tenu de la réserve que j'ai faite.

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve énoncée par le ministre des Travaux publics, la motion est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. LE JUGE LANDREVILLE

Demande n° 39—L'hon. M. Bell:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports, exposés ou autres pièces de correspondance reçus par le ministre de la Justice, le solliciteur général ou le ministère de la Justice en provenance de la *Law Society of Upper Canada* se rapportant au juge Léo Landreville; de toutes les réponses données à l'un quelconque de ces rapports, exposés ou autres pièces de correspondance; de toutes les lettres et autres communications adressées par le ministre de la Justice, le solliciteur général ou tout fonctionnaire du ministère de la Justice depuis le 1^{er} janvier 1964 au juge Léo Landreville; de toutes les réponses faites par le juge Léo Landreville ou par n'importe quel avocat ou agent en son nom, à ces lettres ou autres pièces de correspondance.

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général m'a demandé de dire qu'il n'avait reçu aucune communication concernant le juge Landreville. Toutes les communications ont été adressées au ministre de la Justice. Je regrette que le gouvernement ne puisse accepter la motion. Comme les députés le savent, la substance de la motion du député a été soumise au commissaire chargé d'enquêter. Il appartiendra au commissaire d'interroger les témoins et d'examiner les documents, selon qu'il le jugera à propos. J'estime que la Chambre ne devrait prendre aucune mesure qui pourrait nuire à la tenue d'une enquête détaillée et équitable par le commissaire ou faire tort au juge Landreville si des accusations sont portées contre lui.

Je rappelle également aux députés un principe bien établi: la conduite d'un juge ne devrait pas être mise en doute à la Chambre soit directement ou indirectement sans une motion de fond...